



ANNEXE A LA FICHE D'INSCRIPTION AUX SEJOURS

Annulation ou désistement du fait de l'adhérent

S'il y a une liste d'attente, un contrat est passé avec un nouveau participant remplaçant le précédent.

S'il n'y a pas de liste d'attente, l'adhérent fait jouer, le cas échéant, l'assurance-annulation.

A défaut d'assurance-annulation, RandoGom pourra demander un dédommagement partiel ou total, en fonction des cas suivants :

TRANSPORT

100% de la part individuelle du coût du transporteur si le moyen de transport choisi est le bus ou l'avion ou 100 % de la part du covoiturage si une voiture est incomplète.

HEBERGEMENT

Le pourcentage du prix individuel pratiqué par l'hébergeur fixé dans les conditions d'annulation figurant sur le contrat signé avec celui-ci.

Au cas où le solde du séjour n'est pas encore réglé à la date du désistement et que celui-ci n'entraîne pas de surcoût pour le club, l'adhérent sera remboursé intégralement du coût de la prestation Hébergement.

VISITES

Pour les sorties ou visites prévues au programme, si le coût est forfaitaire, un prorata sera calculé et déduit du remboursement à l'adhérent. Si le prix est unitaire et réglable d'avance ou nominatif, l'adhérent ne sera pas remboursé.

AUTRES FRAIS

100 % des frais incompressibles inhérents au séjour : frais administratifs, frais d'Immatriculation Tourisme, etc ...

La date du mail reçu par l'organisateur ou la Présidente fera foi pour le calcul de la retenue.

Je soussigné M accepte les conditions fixées ci-dessus en cas de désistement de mon fait non couvert par une assurance annulation.

Fait à Gometz le

Signature